

CONVOCAZIONE DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Les Actionnaires de MAGHREBAIL, Société Anonyme, au capital de 102.532.000,00 dirhams, registre de commerce numéro 31.611, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Mixte qui se réunira le :

Jeudi 20 Juin 2012, A 11 heures
au siège social de MAGHREBAIL
45, Boulevard Moulay Youssef – Casablanca

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 1- Quitus aux Administrateurs démissionnaires;
- 2- Emission d'emprunts obligataires, pouvoirs à conférer ;
- 3- Questions diverses.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- 1- Mise à jour des statuts de la société avec les prescriptions du Dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008 promulguant la loi n°20-05 relative aux sociétés anonymes au Maroc.
- 4- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Pour participer à cette Assemblée Mixte, les actionnaires devront avoir été inscrits sur les registres de la société, ou justifier de l'immobilisation de leurs titres dans les caisses des établissements agréés, cinq jours au moins avant la réunion.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, au plus tard dans les dix jours qui suivent la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2012

1ère Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif, pour l'ensemble de leur gestion, à deux Administrateurs démissionnaires :

- Madame Mouna Bengeloun qui occupait le poste d'Administrateur Directeur Général de MAGHREBAIL.
- Monsieur Fouad DOUIRI, Administrateur de MAGHREBAIL.

2ème Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires pour procéder, dans un délais de cinq ans, à une ou plusieurs émissions d'emprunts obligataires aux conditions qu'il jugera convenables, notamment en ce qui concerne les montants et dates d'émissions, les dates de jouissance des obligations ainsi que leurs caractéristiques (prix d'émission, taux d'intérêts, durée et modalités d'amortissements).

3ème Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2012

1ère Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de mettre à niveau les statuts de la société avec les prescriptions du Dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008 promulguant la loi n° 20-05 relative aux sociétés anonymes au Maroc.

Et, après avoir entendu lecture détaillée du nouveau texte des statuts dûment refondus en harmonie avec ladite loi, l'Assemblée Générale Extraordinaire :

I – DECLARE approuver dans toutes leurs parties et adopter ces nouveaux statuts sociaux tels qu'ils lui sont présentés à ce jour, conformes en tous points aux règles édictées par la loi n° 20-05, laquelle a apporté certaines modifications aux dispositions de la loi n° 17-95, ayant porté principalement sur :

- La forme et la transmission des actions,
- l'émission d'obligations,
- la suppression des actions de garantie,
- la dualité du mode de gouvernance au niveau du Conseil d'Administration,
- la restriction des pouvoirs des Directeurs Généraux en ce qui concerne les cessions d'immeubles et de participations,
- la possibilité d'assistance au Conseil d'Administration et aux assemblées par voie de vidéo-conférences avec institution du vote par correspondance,
- l'extension du champ d'application réglementé,

II – ATTESTE que ces nouveaux statuts n'emportent pas création d'un être moral nouveau, ne modifient que les clauses incompatibles avec la nouvelle loi et respectent, quant au fond, toutes les dispositions statutaires antérieures à ce jour relatives notamment aux caractéristiques essentielles de la Société quant à sa dénomination et à son capital social.

Un exemplaire de ces statuts, dûment signé par le Président et un Administrateur en exercice, restera annexé au présent procès-verbal et subira les mêmes formalités d'enregistrement aux droits fixes et de dépôt légal.

III – PREND ACTE, par référence à l'article 19 des statuts concernant le mode de gouvernance, de ce que le Président actuel du Conseil d'Administration continue d'assumer les fonctions de Directeur Général de la Société.

2ème Résolution

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités requises par la loi.